

LE MÉDECIN DE RING

Le médecin fait partie intégrante de l'équipe des officiels.

Les décisions du médecin ont un impact sur les plans sanitaire, sportif, éventuellement financier et parfois sur toute la carrière du boxeur.

Il veille à la protection de la santé des boxeurs, dans le cadre de l'activité sportive et tout en tenant compte de l'aspect règlementaire des combats.

L'organisateur se doit de mettre à disposition du médecin un espace approprié pour faire la visite médicale et respecter la confidentialité imposée par le secret médical.

Un médecin ne peut officier que sur 1 seul et unique ring.

L'examen médical doit obligatoirement se faire le jour des combats pour les boxeurs amateurs ; il peut se faire la veille pour les boxeurs professionnels.

Le rôle du médecin avant la réunion

Le médecin doit être présent à la réunion technique du Chef de Jury ou, pendant laquelle tous les points de règlement sont passés en revue, et particulièrement, la conduite à tenir en cas de blessure.

Le médecin :

- Ne peut en aucun cas délivrer un certificat d'aptitude ou de reprise (à la suite d'une blessure) pour pratique de la boxe ;
- En BA : doit arriver 30 minutes avant à la pesée muni de son matériel ;
- En BP : si la pesée s'est déroulée la veille, doit arriver 1h avant le début des combats muni de son matériel (**Cf ; Annexe « trousse médicale »**) ;
- Pratique un examen médical avant le combat pour autoriser le boxeur à combattre :
 - Les boxeurs doivent s'y présenter torse nu et les boxeuses en débardeur ;
 - Les boxeuses doivent signer et remettre au médecin l'attestation sur l'honneur de non-grossesse (rédigé sur le formulaire FFBoxe) ;
 - L'interrogatoire précise les antécédents récents, les éventuelles commotions cérébrales (lors de combats, d'entraînements et en dehors de la pratique de la boxe), la date et les résultats des derniers combats, les éventuels traitements ;
 - Chaque boxeur doit bénéficier d'un examen médical minutieux (Cf. Règlement médical FFBoxe).

- Pratique un examen médical pour tous les juges arbitres
- Doit s'assurer que l'organisateur a prévu un escalier pour accéder au ring.
- Si des services de secours sont présents, il les rencontre pour déterminer les modalités d'évacuation d'éventuels blessés :
 - Le parcours séparant le ring du lieu d'arrivée des ambulances doit être dégagé de tout obstacle ;
 - Si des services de secours ne sont pas prévus, le médecin doit s'assurer la présence d'une civière.
- Doit s'assurer que le SAMU local est prévenu de la tenue de la réunion ;
- Est en droit d'interdire à un boxeur ou un juge arbitre de participer à la réunion, s'il(s) présente(nt) une contre-indication ;
- Doit compléter le procès-verbal de réunion en mentionnant l'aptitude pour les juges- arbitres et pour les boxeurs et en notant les éventuelles anomalies constatées lors de l'examen pré- combat.

Le rôle du médecin pendant la réunion

Le médecin se tient à la table des officiels (Cf. Codes sportifs BA/BP) pendant toute la durée des combats. En son absence les combats sont interrompus.

Il peut demander au chronométreur le temps restant et le nombre de reprises avant la fin du combat, en particulier si le médecin est appelé par l'arbitre.

Il doit être attentif au déroulement du combat pour être certain de prendre la meilleure décision s'il devait être sollicité par l'arbitre.

Le médecin ne peut monter sur le ring ou pénétrer à l'intérieur des cordes que sur invitation de l'arbitre, généralement à la suite d'un coup (plaie, KO...), mais il est indispensable qu'il connaisse le mécanisme de la lésion, comment s'est faite une éventuelle chute, les coups reçus par le boxeur depuis le début du combat et le temps qu'il reste avant la fin de la reprise et la fin du combat.

La décision de préconiser l'arrêt ou non du combat doit être prise en tenant compte de l'ensemble de ces facteurs.

Cette décision doit être confiée au seul arbitre en toute confidentialité. L'arbitre prendra ensuite sa décision de laisser poursuivre ou non le combat. En aucun cas, le médecin ne devra exprimer sa décision de façon ostentatoire.

Les durées minimales sont fixées par la règle 10 du code sportif de la boxe amateur du code sportif de la boxe professionnelle. Le médecin doit en prendre connaissance (ainsi que de la totalité du règlement médical avant le début des combats). Des arrêts plus longs peuvent être décidés à la seule discrétion du médecin.

Le médecin détermine seul de la durée du repos exigé au boxeur, sans subir l'influence de ce dernier, de son entraîneur ou de l'un des officiels. Il peut également exiger au boxeur la réalisation de certains examens complémentaires ou d'avis spécialisés avant la reprise des combats.

Le médecin doit mentionner obligatoirement sur le procès-verbal de réunion et s'il le souhaite sur le livret sportif du boxeur, de façon lisible, la durée de repos avant la reprise des combats.

Lors de la minute de repos, le médecin peut se déplacer à l'un des coins occupés par les boxeurs pour observer ces derniers, sans les distraire, ni les déranger.

En cas de doute, il peut en faire part à l'arbitre qui pourra éventuellement, au début de la reprise, conduire le boxeur au coin neutre pour qu'il soit examiné par le médecin avant la poursuite du combat.

Aucun soin ne peut être prodigué par le médecin lors du combat. Seuls sont autorisés les actes diagnostiques. Un boxeur soigné pendant le combat sera disqualifié.

Le rôle du médecin après la réunion

A la fin de la compétition, il est nécessaire de faire le « tour des vestiaires » pour s'assurer que tous les boxeurs, encore présents, se portent bien.

Le médecin doit ensuite revoir les services de secours pour prendre connaissance des éventuels événements survenus au cours de la réunion. Les services de secours ne seront autorisés à quitter la salle qu'après que le médecin se soit assuré que les boxeurs vont bien et après l'évacuation du public.

Dispositions particulières :

Boxe professionnelle :

Lors de « ceintures » internationales ou de combats diffusés en direct à la télévision, il est vivement conseillé d'avoir 2 médecins de ring.

Sur un titre européen ou mondial de boxe professionnelle :

Le médecin doit fournir une solution d'adrénaline (à 1/1000) et de la vaseline blanche. L'adrénaline et la vaseline doivent être conditionnées séparément, exactement de la même façon, dans des récipients scellés, pour assurer une parfaite équité entre les boxeurs.

La vaseline doit être remise au boxeur dans son vestiaire, lors de la pose des bandages.

L'adrénaline est donnée à chaque homme de coin, juste avant le combat. Durant le combat, un entraîneur peut demander un autre flacon d'adrénaline. Le médecin doit donc en prévoir plusieurs pour chaque boxeur.

A la fin du combat, le médecin doit récupérer les flacons d'adrénaline, qu'ils soient usagés ou non.

Une réunion technique a lieu après la pesée, elle réunit l'organisateur, le superviseur, l'arbitre, le staff de chaque boxeur et le médecin. Lors de cette réunion, le médecin doit montrer à chaque personne présente les flacons d'adrénaline et de vaseline et doit dire à quel moment ils seront remis aux boxeurs